

DÉPARTEMENT DE L'AUDE



MAIRIE DE ROUBIA

**INFORMATION MUNICIPALE  
CONCERNANT LE POINT DE COLLECTE DES DECHETS  
( DECHETTERIE )**

**NE JETEZ PAS  
CETTE CARTE**

Elle vous sera nécessaire et demandée par le gardien pour avoir accès au point de collecte des déchets à la déchetterie ARGENS - PARAZA – ROUBIA a compter du

**2 AVRIL 2018**

Pour une meilleure gestion des déchets  
Pour le respect de l'environnement  
Veillez à bien respecter les consignes

Le Maire

# COMMUNE de ROUBIA

## LES DECHETS MENAGERS



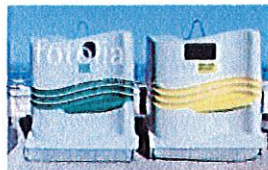
L'enlèvement et le traitement des ordures ménagères , déchets et autres encombrants est assuré par la CCRLCM (Communauté des Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois ) qui a mis en place le tri sélectif

- **CES CONTAINERS** sont destinés uniquement aux déchets ménagers préalablement emballés dans des sacs plastiques distribués gratuitement tous les 3 mois par la municipalité



Il est interdit d'y jeter du verre , des emballages plastique de produits ménagers , des cartons , de la ferraille , des cendres , des gravats .

- **CES CONTAINERS SONT CEUX DU TRI SELECTIF**



- Le vert pour le verre : bouteilles , bocaux
- Le jaune pour les boitages divers : bouteilles plastiques , emballages alimentaires , conserves métalliques , barquettes , aérosols .....

Il y a 3 points de chute dans le village :

- \*A la cave coopérative
- \*Rue Fontaine d Agnés
- \*Au nanérous ( terrain de pétanque )

- **LE POINT DE COLLECTE des DECHETS (déchetterie) INTERCOMMUNALE ROUBIA – PARAZA – ARGENS**

A votre disposition chemin face au pont du canal du Midi  
( une carte d'accès est nécessaire )

- Une benne pour la ferraille
- Une benne pour le tout venant
- Une benne pour les cartons
- Une benne pour le bois
- Des cuves pour les huiles usagées
- Une aire pour les déchets verts



## **INFORMATION MUNICIPALE CONCERNANT LE PRÊT DE MATERIEL COMMUNAL**

La municipalité a mis en place de nouvelles modalités de prêt de matériel municipal aux particuliers (Tables et chaises) .

- Le demandeur devra s'inscrire en mairie pour retenir le matériel en date et en nombre .
- Un chèque caution d'un montant de 100 € sera demandé le jour du prêt .
- Le matériel devra être restitué 1 semaine au plus après la date d'utilisation . Le chèque caution sera rendu le jour de la restitution du matériel . Passé ce délai le chèque caution ne sera pas rendu au demandeur .
- Le demandeur devra venir prendre et rendre le matériel par ses propres moyens .

Ces mesures ont été mises en place pour une meilleure gestion du matériel

En vous remerciant de votre compréhension

Le Maire